

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ASSURANCES COMMUNAUTE DE COMMUNES

LOT 4 : ASSURANCE AUTOMOBILE

Pouvoir adjudicateur:

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Cœur de Nacre
7, rue de l'Eglise
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Marché n°2021-08

LOT 4 ASSURANCE AUTOMOBILE

Article 1 : Objet du marché :

Les garanties ont pour objet la couverture complète du véhicule de la Communauté de Communes.

Article 2 : Activités :

Toutes activités de la collectivité et de ses services, y compris les activités annexes de toute nature.

Article 3 : Date d'effet du contrat et durée :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
Fin d'effet : 31 décembre 2025
Périodicité des cotisations : Annuelle

Article 4 : Documents annexés :

- Caractéristiques du véhicule
- Garanties

Article 5 : Résiliation :

Le préavis de résiliation du contrat sera, dans tous les cas et pour toutes les parties, de **trois mois**.

Article 6 : Les clauses

Le tarif devra être communiqué en prime nette pour le véhicule.

Le véhicule concerné est garanti dans le cadre de l'usage lié aux activités de la communauté, y compris les activités annexes des divers services et autres usages gratuits autorisés par la communauté de communes et sans désignation de chauffeur.

- Il est convenu que les dommages causés par un véhicule assuré à une personne employée de la communauté, ou à un élément quelconque du patrimoine de la communauté de communes sont considérés comme des dommages causés à un tiers en dehors du véhicule responsable de l'accident (sauf si celui-ci est garanti en dommages tout accident, déduction faite de la franchise s'il y a lieu).

- Tous les véhicules de l'assuré loués, ou prêtés et/ou sous sa garde sont automatiquement garantis. L'assuré devra dans les huit jours de la délivrance de la carte grise en faire parvenir une copie à l'assureur. La garantie ne sera acquise aux véhicules loués, ou prêtés qu'à défaut de celle du propriétaire.

- Les garanties sont accordées pour un véhicule clairement identifié.

- Le véhicule peut être utilisé par tout conducteur sans franchise spécifique.

- La garantie restera acquise lorsqu'un conducteur a fait l'objet d'une suspension de permis de conduire (quelqu'en soit la raison) et ce à l'insu de la collectivité.

- Certains véhicules peuvent être utilisés à des fins personnelles, avec accord de la collectivité.

- Les règlements de sinistre seront calculés TVA incluse.

- L'assureur s'engage à revoir les garanties des véhicules chaque année selon son ancienneté.

Accepté par l'assureur soussigné,

A _____, le

A Douvres-la-Délivrande, le

Le pouvoir adjudicateur.
Le Président,

Thierry LEFORT

GARANTIES

Nature des garanties :

A- Responsabilité Civile :

- Les véhicules en circulation et hors circulation (y compris les remorques, semi-remorques, accessoires, équipements et produits servant à leur utilisation, objets ou substances qu'ils transportent).
- La garantie responsabilité civile couvre le conducteur lors de la participation à des opérations bénévoles d'assistance (aide ou remorquage), y compris aux dommages causés au cours ou à l'occasion de l'aide apportée ou reçue.
- Du remorquage occasionnel d'un véhicule effectué par ou accordé par l'assuré.
- La responsabilité civile travaux couvre les dommages qui pourraient être occasionnés pas les engins de chantier et véhicules munis d'appareils.

B- Défense Pénale et Recours :

C- Garantie Protection Juridique :

- Achat-vente de véhicule
- Perte de points
- Auto

D- Incendie, Vol, Attentat, Force de la nature, Catastrophe Naturelle :

- Les aménagements et les accessoires livrés et non livrés en série par le constructeur.
- Les matériels transportés dans ou sur les véhicules.
- Les frais de remorquage.
- Les frais de recharge des extincteurs utilisés pour combattre l'incendie.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

E- Dommages Accidents :

- Y compris les actes de vandalisme.

F- Bris de Glaces :

- Valeur de remplacement à l'identique frais de pose compris à la suite de bris des pare brises, lunette arrière, glaces latérales, toit vitré, blocs optiques et feux antibrouillard.
- Objets contenus

G- Dépannage Remorquage :

- Frais réels

H- Individuelle du Conducteur :

- Décès :
- Frais médicaux :
- Invalidité permanente :
- Bénéficiaires en cas de décès : les ayant droits

Observations :

Les garanties retenues seront basées sur les caractéristiques du véhicule selon les éléments ci-dessous :

Date de 1^{ère} mise en circulation : **1^{er} janvier 2018**

Date d'achat véhicule neuf : décembre 2017

Prix d'achat : 29 340 € TTC (Hors bonus écologique et remise commerciale).

Modèle : Renault Kangoo électrique Maxi ZE 33 - 5 places confort

Puissance fiscale : 7CV

Batterie 33 kwh

Immatriculation : ET-722-AH

Kilométrage : 14 186 km au 15 octobre 2021

La compagnie pourra proposer une offre adaptée au nombre de kilomètres réellement effectués.

Il sera également proposé une assurance Auto-collaborateur et auto-mission afin d'assurer les véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service et les véhicules personnels des élus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat. La moyenne kilométrique annuelle est fixée à : **1 500 km.**